

PRECONISATIONS CHASSIS

N° Etude:

VEHICULE A EQUIPER

N° commande châssis:

Marque: DAF

Type: CF 6X4

Catégorie route

PTAC (T) : 26 / PTRAC (T) : 44

Charge sur essieu avant / arrière (kg) : 8000 / 21000

Suspensions arrière pneumatiques

24 volts

Cabine: COURTE

Echappement: BAS

Empattement (mm): 3850+1400

Porte à faux au plus près de, sans être inférieur (mm) :

PRECONISATIONS CHASSIS

Châssis livré par le constructeur avec :

Feux latéraux orange avec faisceaux complets et supports

- Boîtier carrossier compatible branchement CanBus

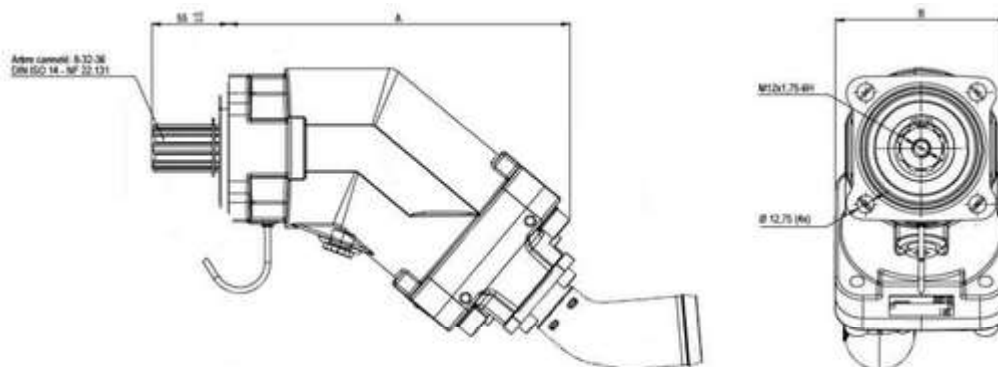
- Prise de mouvement sortie creuse cannelée :

Prise sur boîte de vitesses (PMT ou PTO) avec COUPLE PMT x

RAPPORT PMT > 465 N.m

Prise de mouvement impérativement compatible avec la pompe selon plan d'encombrement ci-dessous (dimensions en mm) :

XP/PAC > ou = à 65l/min: A=247 +100(tuyauterie) (by-pass=+93) - B=123



- Traverse remorquante compatible pour : crochet remorquant MG
- Faisceau et prise électrique / pneumatique pour remorque
- Frein de parc sur le ou les essieux avant (améliore la stabilité sur l'avant)

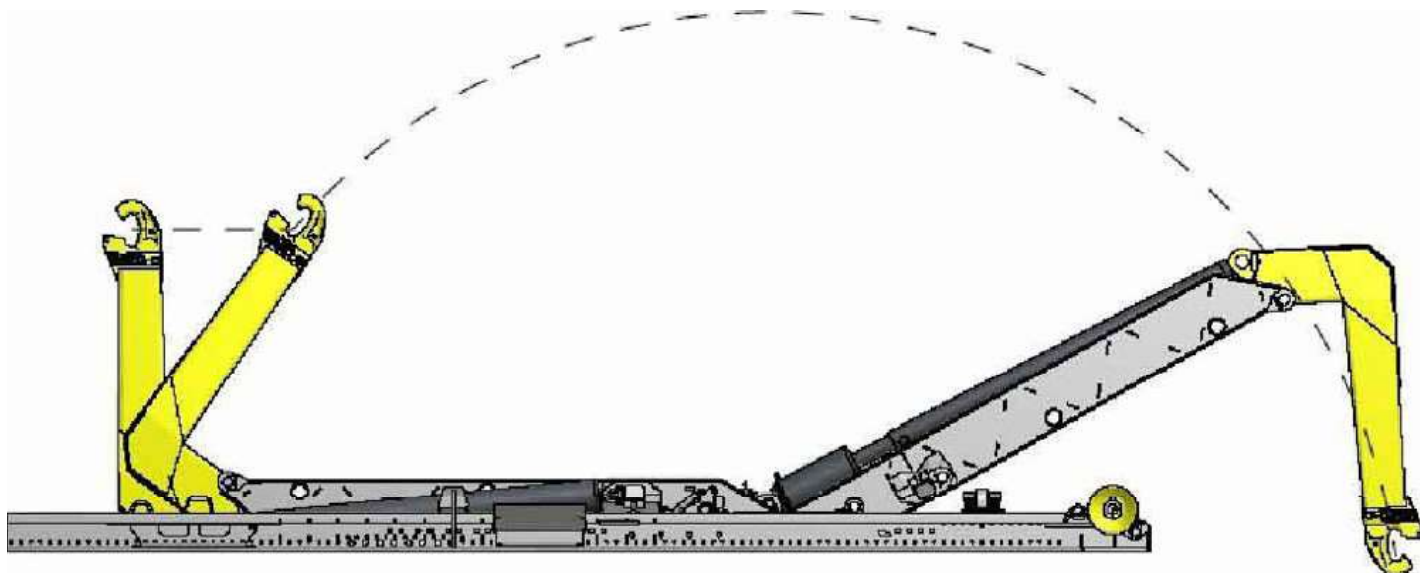
REGLAGES ET PARAMETRAGES CHASSIS

Prévoir après notre montage mais avant la mise en main d'amener le véhicule chez le vendeur châssis pour procéder au câblage et aux paramétrages lui incombant :

- Passage au neutre nécessaire (bas/haut à définir) dès l'enclenchement de la prise de mouvement sur la boîte de vitesses
- Neutralisation de la suspension pneumatique dès l'enclenchement de la prise de mouvement
- Régime maxi 1100tr/min avec prise de mouvement sur boîte de vitesse activée (pas de montée en régime accéléré automatique dès l'enclenchement de la prise de mouvement)
- Pour bras, 1 interrupteur pour régime accéléré 1100tr/min (suivant demande client)
- Limitation du régime moteur à la pédale quand PAM/PMT est engagée

Tous les réglages et paramétrages châssis restent à la charge technique et financière du fournisseur de châssis après carrossage

1 BRAS GUIMA PALFINGER S21



BRAS DE LEVAGE GUIMA PALFINGER S21

Force de levage 21 tonnes
Système de bras Classe 2 comprenant :

STRUCTURE:

Potence articulée SYNCHRON permettant de prendre de caisses de différentes longueurs
Structure mécano-soudée de la potence pour une réduction du jeu fonctionnel permettant d'améliorer la durée de vie et de la fiabilité du bras
Faux châssis autoporteur droit en Z, étroit pour une meilleure résistance aux efforts
Bras et bielle de chargement / déchargement
Basculeur arrière de bennage renforcé
Verrouillage hydraulique arrière avec protection des vérins (3001)
Bagues DU sur poulies arrière, rouleaux et sur tous les axes
Paliers de vérins de bennage moulés
Prédisposition graissage centralisé (9500)
Pièces principales dégraissées, grenaillées apprêtées avant assemblage
Traitement anticorrosion zinc nickel sur toutes les autres pièces pour assurer une finition irréprochable et augmenter la longévité du bras

HYDRAULIQUE

Filtre à cartouche immergé sur réservoir d'huile

Distributeur hydraulique gros débit 3 éléments à pilotage électrique Avec capot de protection en aluminium à démontage rapide (9001)

SECURITES HYDRAULIQUES

Limiteur de pression général sur le distributeur pour protéger contre la surcharge

Valve d'équilibrage double effet sur vérins de glissière et de benne

Clapet anti-retour sur vérin de verrouillage

Limiteur de pression sur verrouillage arrière

SECURITES ELECTRIQUES

Système de sécurité électrique avec capteurs inductifs interdisant:

De décharger lorsque le verrouillage arrière est fermé

D'ouvrir le verrouillage arrière et de manipuler la glissière lors du bennage

D'actionner le vérin de benne si le verrouillage arrière est en position intermédiaire

Sécurité auto-bennage: coupure de la sortie des vérins de benne si le basculeur se lève avec le verrouillage bielle / basculeur ouvert

SECURITES MECANIQUES

Verrouillage mécanique automatique de la bielle avec le basculeur en position bennage

Verrouillage mécanique basculeur/faux châssis pour éviter l'auto-bennage lors du chargement

COMMANDES EN CABINE INTUITIVES

Commandes électriques progressives avec JOYSTIC (5010)

Pilotage de toutes les fonctions

Amortissement en fin de course des vérins de bennage (soft stop)

Fixation du boîtier sur support magnétique amovible

Bruiteur d'ouverture des verrous à l'extérieur et en cabine.

Témoin lumineux vert de fermeture des verrous sur boîtier de commande

Alimentation 24 Volts (8008)

Pression de service: 310 bars

Angle de bennage maximum pour faciliter le glissement des marchandises

DOCUMENTS:

Carnet de garantie

Notice d'instruction

Carnet de maintenance (schéma hydraulique et électrique)

S21!PACKBASE	EQUIPEMENT DE BASE
S21:VERSION:S21	S21
S21-CROCHET	Compact
S21-L5375 NF	LONGUEUR DE BRAS S21 5375MM Sur S21: Pour benne de longueur mini/maxi: 4400 à 6400 mm
S21-2002	LINGUET PNEUMATIQUE
S21-2612	Anneau H=1425 - déport 200mm - largeur de berce 1060 mm
S21-3001	Verrouillage arrière extérieur Verrouillage hydraulique arrière extérieur des caisses
S21-3002	Verrouillage avant avancé Verrouillage hydraulique avant avancé à 500 mm Retour d'information en cabine sur le boîtier pour la sécurité de fonctionnement
520088	COMMANDES PAD PRO ACTIVE DRIVE



Système de commande intelligent Pro Active Drive

- Horamètre permettant un comptage journalier, permanent ou de maintenance afin de contrôler l'utilisation du bras

Informations disponibles via PALDIAG pour faire un plan maintenance

- Alerte "fausse manœuvre" par indicateur sonore et visuel

- Affichage des codes erreurs sur le boîtier de commande

- Mode de secours "go home"

https://www.youtube.com/watch?v=lyZn3GfQMM&list=PLAWN2tlrD4TG7zWTeW_ex8UAhOY75dwRE&index=6

S21-6001

DISTRIBUTEUR SDS150

6502

Distributeur avancé de 1m

Distributeur avancé de 1 m pour grue arrière cabine

SECTION

SECTION ADDITIONNELLE: Circuit(s) hydraulique(s) supplémentaire(s):

S21-6701

1 Section cde en cabine DE:

1 circuit hydraulique additionnel double effet, commande en cabine

6707

PREDISPOSITION BAE HYDRAULIQUE

8008

Alimentation 24 volts

S21-9001

Capot alu sur distributeur

S21-9201

Support de berce /AR bielle

9500

Prédispo graissage centralisé

9713-LAQUE RAL9005

LAQUAGE NOIR PROFOND sur bielle, basculeur et faux châssis

Ral1003 sur bras et poulies

POP Palfinger Origin Protection: Peinture d'usine, teinte châssis

Pièces peintes avant assemblage de l'appareil, pour une garantie de finition irréprochable



CD

Conditions d'utilisation du matériel

CD-DC

Installation dos cabine

CD-8H

Utilisation jusqu'à 8h /j

CD-GARANTIE12

MATERIEL GARANTI 12 MOIS

M2371731

KIT RESERVOIR 120 L + SUPPORT

M9000701

SUPPORT RESERVOIR DOS CABINE DEPORT

	M2093154	BAE TELESCOPIQUE HYDRAULIQUE L R3
	M9001117	KIT FLASQUES BAE T NON PERCEES R3
	M5337954_80061	SUPPORT ADDITIONNEL POUR PRISES
2	M5331981_80036	1 SUPPORT DE PANIER A FILET
	M9000497	PANIER A FILET REGLABLE 750-1200 MM
	M9000972	KIT FIXATION TPS DAF <5600MM + VIS

1 MONTAGE SUR VEHICULE

MONTAGEVI!PACKBASE .

VI-BRAS-13-26	MONTAGE DU BRAS 13-26t Préparation du châssis Ajustement de la longueur du faux châssis Mise en place du bras sur le châssis Fixation du kit de montage et plaques de bridage Mise en place des flèches de positionnement limite du centre de gravité Graissage du système Essais et réglage (pressions, fin de courses et sécurités diverses)
VI-EXT-6KG-FP	1 extincteur 6kg
VI-AILES-ALU-1D-FP	Ailes aluminium larmée doubles sur essieu double
VI-PARECYCLISTE-FP	Fourniture et pose de pare-cycliste en aluminium anodisés
VI-COF-PVC1-FP	1 coffre à outils PVC dimensions 600 ou 800 suivant place disponible
VI-PORTEFILET-P	Pose du porte filet
VI-BAE-TELESCO-H-P	Pose de la BAE télescopique Branchement hydraulique, branchement capteurs de position, reprise peinture, réglage et essai.
VI-SANSCROCHET	Sans crochet d'attelage
VI-MAINDAIR-1	Mains d'air regroupées à gauche ainsi que les prises d'alimentation électriques
VI-ANGLES-MORTS	Signalisation des angles morts par autocollants pour conformité au code de la route (R313-32-1)
VI-PHARE0-BRAS-FP	1 phare de travail dos cabine branché sur la commande du bras
VI-PHARE2-BRAS-FP	1 phare de travail arrière châssis branché sur la commande du bras
VI-RESERVOIR1	Pose et branchement réservoir
VI-RES-DOS CAB	Positionnement réservoir dos cabine
VI-POMPE-PMT-STD	Pompe sur prise de mouvement PMT Prise de mouvement sur boîte de vitesse
VI-POMPE-SIMPLE-FP	Fourniture, pose & branchement pompe simple débit
VI-HYDRAU-CIRCUIT-DE	Circuit hydraulique double effet Sortie à l'arrière
VI-HYD-CDE-MAT	Commande depuis le boîtier du matériel
VI-BRANCHELEC	Branchement électrique suivant notice de montage
VI-ELEC-CDE-D	Commande en cabine à droite du siège conducteur
VI-MES	Mise en service du matériel
VI-CCI	Attestation de conformité CCI

REGLEMENTS : Total TTC : €

Prix Total net hors taxes, départ de nos ateliers :

€ HT

Sous réserve d'étude technique approfondie en fonction de votre choix de châssis.

BON POUR COMMANDE : 22062491

Je déclare accepter les conditions particulières ainsi que les conditions générales de vente jointes au présent devis, notamment la clause de réserve de propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce de Romans (Drôme) sera seul compétent.

Nom du Signataire :

Date :/...../.....

Signature et Cachet

A titre d'information Huile biodégradable :

Selon la loi du 5 janvier 2006, art. 44, l'utilisation d'huile minérale est interdite dans les zones sensibles, lorsque celle-ci peut être substituée par des lubrifiants biodégradables répondant à l'éco label européen de décembre 2004.

Les zones sensibles sont pour résumer : parcs, réserves, les forêts, les zones de captage d'eau, les lacs. Mais aussi tous les cours d'eau sur une bande de 10m.

Restant à votre disposition pour renseignements et chiffrage de l'option.

CONDITIONS PARTICULIERES applicables à l'offre ci-dessus

◆ **Descriptif :**

Tout additif au descriptif ci-dessus fera l'objet d'un avenant à notre offre.

Nous étant engagés dans une démarche qualité totale afin d'améliorer en permanence le service rendu à nos clients, nous validons systématiquement chaque étape de la prise en charge de vos besoins, aussi vous sera-t-il demandé de nous signifier votre accord sur cet avenant éventuel.

◆ **Durée de validité de l'offre :**

Trente jours. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de réviser cette offre en fonction de nos conditions d'achat.

◆ **Assurance :**

Les véhicules ou autres matériels confiés pour le montage doivent être assurés par vos soins pour l'ensemble des risques. Notre assurance "matériels confiés" ne couvre que les risques dont nous pourrions être responsables.

◆ **Garantie :**

L'équipement décrit ci-dessus est garanti pour une utilisation normale d'une durée maximale de 8 heures/jour, selon les conditions précisées dans le carnet de garantie "constructeur".

La garantie pour les équipements neufs, courant à compter de la date de mise en service renseignée sur le coupon de garantie, et au plus tard 6 mois après la sortie d'usine, est de 12 mois sauf indication particulière, notamment :

- Garantie totale sur les grues Palfinger : 12 mois ou 1000 heures (premier terme échu)
Garantie sur pièces portantes :
utilisation au crochet ou treuil : 36 mois ou 3000 h.
utilisation fourche lève palette : 24 mois ou 2000 h étendue à 36 mois ou 3000 h si l'accessoire est identifié (type, n°série) sur le coupon de garantie dûment retourné.
utilisation grappin, benne preneuse, vide container, manipulateur, tarière : 12 mois ou 1000 h étendue à 24 mois ou 2000 h si l'accessoire est identifié (type, n°série) sur le coupon de garantie dûment retourné.
- Garantie totale sur les grues Epsilon : 12 mois ou 1000 heures
Garantie sur pièces portantes : 24 mois ou 2000 h pièces et main d'œuvre, 36 mois ou 3000 h pièces (sans main d'œuvre)
- Garantie totale sur les polybennes Palfinger : 12 mois ramenés à 6 mois en cas d'usage intensif
Garantie sur pièces portantes : 36 mois ramenés à 24 mois en cas d'usage intensif
- Garantie totale sur les nacelles PPI : 12 mois
- Garantie sur les Benne Vincent : 24 mois, hors accessoires et autres matériels
- les matériels d'occasion sont vendus sans garantie, en l'état connu de l'acheteur.

◆ **Documentation fournie (sauf indication spécifique) :**

Dans le cas de montage sur véhicule carrossé conformément au code de la route en vigueur, seront fournis les documents suivants pour les seuls matériels effectivement montés par nos soins :

- *carnet de garantie du matériel*
 - *manuel d'instructions ou livret d'inspection, mise en main, maintenance, révision*
 - *certificat C.E.*
 - *attestation de vérification de mise en service par un service agréé*
 - *procès verbal de contrôle de CCI (contrôle de conformité initial) ou si requis le certificat de carrossage et les bulletins de pesée*
- Sauf indication contraire, sont exclues de notre prestation, la demande et les démarches d'immatriculation, ainsi que l'éventuelle présentation du véhicule au service des mines.

Avec les accessoires de manutention :

- *certificat C.E.*
- *attestation de vérification ou certificat d'épreuve par un service agréé*

Avec les autres matériels tels que les compacteurs :

- *manuel d'instructions*
- *certificat C.E.*

◆ **Livraison :**

Sauf accord particulier, notre offre s'entend pour un matériel retiré en nos ateliers.

◆ **Formation :**

La mise en main et la démonstration des fonctionnalités de votre matériel seront effectuées le jour de la livraison par le responsable ayant supervisé le chantier.

Aussi pour que cet équipement soit rapidement opérationnel, nous permettons nous de vous suggérer que cette formation soit suivie par l'utilisateur habituel du matériel.

Conditions particulières MAJ le 25/01/2017

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) 25/01/2017

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV

Sauf stipulations contraires contenues dans un contratécrit spécifique, toutes les ventes de PALFINGER France sont soumises aux présentes CGV et aux conditions particulières mentionnées dans sa confirmation de commande. En cas de contradiction entre une ou plusieurs des conditions particulières de la confirmation de commande, et une ou plusieurs des clauses des CGV, les premières l'emportent sur les secondes.

En passant commande à PALFINGER France, l'acheteur :

- reconnaît accepter sans réserve les présentes CGV,
- reconnaît accepter que ces CGV, avec les conditions particulières stipulées dans la confirmation de commande, constituent le contrat liant les parties à l'exclusion de toutes autres dispositions contenues dans quelque autre document que ce soit, sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique,
- reconnaît accepter que toutes conditions, générales et/ou particulières, contrares à ces CGV contenues dans ses propres documents (commande, etc.) ne font pas partie du contrat, n'engagent pas PALFINGER France et ne sauraient donc être opposées à cette dernière.

Le fait que PALFINGER France ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes CGV ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1 Le contrat ne sera formé, qu'après acceptation par PALFINGER France de la commande de l'acheteur. Cette acceptation sera formalisée uniquement par l'envoi par PALFINGER France d'une confirmation de commande à l'acheteur. PALFINGER France ne sera engagée que dans les termes de sa confirmation de commande et des présentes CGV sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique. Une offre faite par un salarié de PALFINGER France, même si elle a été acceptée sans réserve ni condition par l'acheteur, n'entraîne pas la formation du contrat et n'engage pas PALFINGER France jusqu'à émission par cette dernière de la confirmation de commande. Les offres de PALFINGER France ne sont valables que pendant 60 jours à compter de leur envoi.

2.2 En cas d'acquisition financée par le biais d'un établissement de crédit (opération de crédit-bail,...), une mention spécifique doit être renseignée sur le bon de commande du client. Dans ce cas, la commande n'est réputée acceptée qu'à compter de la réception de l'accord définitif de financement (valable jusqu'à la date de livraison) émis par un établissement de crédit ayant son siège social sur le territoire national français. La réception de cet accord définitif de financement doit intervenir au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la commande passée par le client. Passé ce délai, la commande de sera pas validée.

3. PRIX

Le prix du contrat avec l'acheteur est celui spécifié dans la confirmation de commande. Ce prix, pour les machines standards, c'est à dire présentes au catalogue de PALFINGER France, est celui figurant dans ses tarifs en vigueur lesquels peuvent être modifiés à tout instant. Sauf stipulation particulière dans sa confirmation de commande, le prix de PALFINGER FRANCE :

- sont données suivant l'INCOTERM EXW et s'entendent hors toutes taxes (par exemple fiscales ou douanières), hors coût de l'emballage et du transport, hors coûts des travaux nécessaires à l'installation sur site de la machine, hors frais de montage, de mise en route et de raccordement, hors coûts de formation,
- ne comprennent pas le prix des droits de propriété intellectuelle et industrielle ni du savoir faire de PALFINGER France.

4. CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

4.1 Sauf conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande de PALFINGER France :
- les machines sont facturées et payables à hauteur du 1/3 à la commande et le solde à la livraison c'est-à-dire dès l'envoi de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 5.1 ci-dessous, et ce même en cas de non enlèvement par l'acheteur. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur, résultant notamment d'une absence de couverture par les assureurs crédit de PALFINGER France, ou d'un incident de paiement antérieur, porté à la connaissance de PALFINGER France :

- avant son offre ou sa confirmation de commande pourra justifier une exigence de garantie ou un règlement total comptant par traites payables à vue avant l'exécution des commandes reçues,
- après son offre ou sa confirmation de commande pourra justifier, une modification des conditions initiales de règlement des commandes en cours, et entraîner une exigence de garantie ou un règlement total comptant par traites payables à vue avant la livraison.

En cas de vente, de mise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues au titre de l'ensemble des commandes déjà livrées ou en cours de livraison deviendront immédiatement exigibles quelles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement.

4.2 Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles :

- donnera lieu à une pénalité de retard calculée en appliquant aux sommes restant dues un taux d'intérêt égal à 3 fois l'intérêt légal en vigueur en France majoré de 5 points. Ne constitue pas un paiement la remise d'effet de commerce ou de chèque impliquant une obligation de payer, mais l'encaissement effectif du prix à l'échéance convenue.
- entraînera une indemnité forfaitaire pour compensation des frais de recouvrement, coûts administratifs et coûts internes de notre société lorsque le paiement de la facture interviendra après expiration du délai de paiement. L'indemnité forfaitaire de 40 euros fixée par décret (n°2012-1115) est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui, figurant dans les présentes CGV. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- entraînera la perte irrévocable de l'éventuelle garantie de la société PALFINGER France sur les machines impayées.
- entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours ainsi que la suspension de toutes les commandes en cours auprès de PALFINGER France sans préjudice de toute autre voie d'action.
- pourra entraîner sur simple information de PALFINGER France, résolution de la vente objet de la facture impayée, mais également si son semblé à PALFINGER France résolution de tous les autres contrats en cours. Dans ce cas, l'acheteur ne pourra réclamer quelques sommes que ce soit, à quelques titres que ce soit, à PALFINGER France au titre de cette ou ces résolutions. Outre la restitution des machines, l'acheteur devra indemniser PALFINGER France de l'ensemble des préjudices résultant de cette ou ces résolutions.

4.3 Tout paiement réalisé en retard s'imputera en priorité sur les factures dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5. CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON

Sauf conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande de PALFINGER France :

5.1 Les délais de livraison de PALFINGER France s'entendent au départ des usines et magasins et ne sont communiqués qu'à titre indicatif sans engagement. Ils ne courent qu'à compter de la réception par PALFINGER France des renseignements et documents définitifs nécessaires à la réalisation de la commande, et à compter de la prise de possession par PALFINGER France du véhicule sur lequel le matériel commandé doit être installé. Si le véhicule sur lequel PALFINGER France s'est engagée à monter sa machine est mis à sa disposition par l'acheteur en retard, par rapport à la date mentionnée dans la confirmation de commande sur les indications de l'acheteur, le délai de livraison mentionné sur la confirmation de commande sera automatiquement prorogé d'une durée à définir et qui sera notifiée à l'acheteur. La livraison est réputée effectuée dans les établissements de PALFINGER France dès l'envoi de l'avis de mise à disposition. Les marchandises doivent être retirées par l'acheteur dans un délai maximum de trente jours à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition.

5.2 Une commande ne peut être refusée pour cause de retard de livraison.

L'acheteur ne pourra en aucun cas solliciter l'annulation de la vente, des pénalités de retard ou des dommages et intérêts pour un non respect des dates de livraison.

5.3 En cas de force majeure touchant PALFINGER France (Cf. article 10), les délais de livraison seront prolongés automatiquement de deux mois minimum. En cas de livraison partielle, les machines déjà fabriquées et livrées au moment de la rupture du contrat pour cas de force majeure, devront être payées par l'acheteur si elles peuvent être utilisées par lui. Dans le cas contraire, elles devront être récupérées par la société PALFINGER France.

6. TRANSFERT DES RISQUES - RISQUES DU TRANSPORT

Le véhicule confié par l'acheteur sur lequel la société PALFINGER France doit installer sa machine doit être assuré par l'acheteur pour l'ensemble des risques. L'assurance « des biens confiés » de la société PALFINGER France ne couvre que les risques affectant les biens qui lui sont confiés, dont elle serait responsable. Sauf stipulations contraires dans la confirmation de commande de PALFINGER France, les machines de la société PALFINGER France sont livrées selon l'INCOTERM EXW. Elles voyagent aux risques de l'acheteur. Le transfert des risques s'opère dès la mise à disposition des machines dans les locaux de PALFINGER France. Il appartient à l'acheteur de s'assurer pour ces risques, et en cas de retard, d'avarie ou de perte pendant le transport, de faire toutes réserves et d'exercer tout recours par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par exploit d'Huissier sous un délai maximum de 3 jours auprès des transporteurs responsables.

7. ETENDUES ET LIMITES DE RESPONSABILITE

7.1 PALFINGER France s'engage à livrer des machines, conformes aux spécifications mentionnées dans sa confirmation de commande, en bon état de fonctionnement pour les machines neuves, et dans l'état constaté par l'acheteur au jour de la vente pour les machines d'occasion, conformes aux normes européennes de sécurité pour les utilisateurs. Les constructeurs comme PALFINGER France peuvent à toute époque appliquer à leurs modèles des perfectionnements et modifications jugés utiles sans aucune notification particulière. Par conséquent, les poids, dimensions, capacités, rendements et autres données techniques figurant sur les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, gravures et listes de prix de PALFINGER France, ne constituent que des informations indicatives. Ces informations n'ont pas un caractère contractuel, et ne sont donc pas obligatoires. L'acheteur ne peut se prévaloir que des documents qui sont joints à l'offre de vente ou à la confirmation de commande de PALFINGER France.

7.2 L'engagement de PALFINGER France (cf. 7.1) est limité :

7.2-1 concernant les non-conformités à 1 mois à compter du jour de l'envoi à l'acheteur de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 5.1 ci-dessus, ou à défaut, au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel par l'acheteur ou son transporteur. Passé ce délai, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre PALFINGER France pour non-conformités,

7.2-2 concernant les vices cachés, l'acheteur doit sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société PALFINGER France par écrit de l'existence des vices dans un délai maximum de sept jours à compter de leur découverte. Passé ce délai, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre PALFINGER France pour vices ou défauts cachés.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de PALFINGER France par l'acheteur dans ces délais, l'acheteur doit aviser PALFINGER France sans délai et par écrit, des défauts reprochés et fournir toute justification quant à la réalité et l'importance des vices, non-conformités et défauts allégués, notamment en retournant à ses frais, à première demande de PALFINGER France, et sous un délai d'un mois (1) maximum, les pièces jugées défectueuses. L'acheteur devra laisser à PALFINGER France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, non-conformités et défauts, et pour y remédier. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin sans autorisation de PALFINGER France.

7.3 Si la responsabilité de PALFINGER France est engagée, et même si des dommages (corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) ont été causés par les machines livrées, la réparation due par PALFINGER France à l'acheteur sera limitée au choix de PALFINGER France, soit :

7.3-1 : à la réparation des machines.

Dans ce cas PALFINGER France fournira gratuitement les pièces qui ont été reconnues défectueuses par ses services techniques. Les frais éventuels de main d'œuvre et de déplacement resteront à la charge de l'acheteur, de même que le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses ou non conformes, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées. Si la pièce jugée défectueuse n'est pas retournée par l'acheteur malgré la demande de PALFINGER France, la pièce de remplacement sera alors facturée par PALFINGER France. Si la pièce, après avoir été retournée à PALFINGER France, n'est pas jugée non-conforme ou défectueuse par ses services, cette dernière sera facturée à l'acheteur.

7.3-2 : au remboursement des machines viciées, défectueuses ou non-conformes,

7.3-3 : au remplacement de ces machines au lieu de livraison mentionné dans l'offre de vente ou la confirmation de commande.

8. GARANTIE CONTRACTUELLE

8.1 Lorsque les machines de la société PALFINGER France font l'objet d'une garantie contractuelle stipulée dans sa confirmation de commande, la société PALFINGER France, par exception à l'article 7-2-2, garantira l'acheteur contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou la fabrication, pendant la ou les durées mentionnées dans la confirmation de commande lesquelles courront à compter du jour de l'envoi à l'acheteur de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 5.1 ci-dessus, ou à défaut, au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel par l'acheteur ou son transporteur.

8.2 Toute garantie est exclue en cas de dysfonctionnement de la machine provenant d'incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, de remplacements ou des réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations, d'accidents, de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien, de travaux de modification ou de remise en état non réalisés par PALFINGER France ou les membres agréés de son réseau de SAV, et d'utilisations abusives ou défectueuses du matériel. De même, la garantie est exclue lorsque la carte de garantie accompagnant les matériels n'est pas retournée complétée.

8.3 Afin de bénéficier de la garantie, l'acheteur doit aviser PALFINGER France sans délai et par écrit, des défauts reprochés et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci notamment en retournant à ses frais, à première demande de PALFINGER France, et sous un délai d'un mois (1) maximum, les pièces jugées défectueuses. L'acheteur doit donner à PALFINGER France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède.

8.4 Au titre de la garantie, la société PALFINGER France ne sera tenue qu'aux obligations stipulées à l'article 7-3-1, et uniquement pour les pièces jugées défectueuses par ses services.

8.5 A l'exception de la garantie de la machine, PALFINGER France ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour les dommages (corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) causés par la machine livrée.

9. CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les dessins, plans, études, calculs, prototypes, modèles, gravures, photographies ou tout autre support fourni par PALFINGER France restent sa propriété et sont strictement confidentiels. Il est interdit à l'acheteur de les reproduire, sauf pour ses besoins personnels, ou de les communiquer à des tiers. Le prix de cession payé par l'acheteur n'emportant aucunement cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ou des savoirs faire de la société PALFINGER France, l'acheteur ne dispose que du droit d'utiliser ou de vendre la machine livrée, mais pas de la reproduire. En cas de cession de la machine, le sous-acquéreur devra s'engager dans les mêmes termes que ceux de la présente clause vis-à-vis de l'acheteur. L'acheteur se porte fort du respect des engagements stipulés à la présente clause par ses dirigeants, ses actionnaires et associés présents ou futurs, les sociétés du groupe auquel il appartient tel que ce groupe est composé ou tel qu'il pourrait être modifié, ses préposés, ses mandataires, ses conseils, consultants et sous-traitants.

10. CAS DE FORCE MAJEURE

PALFINGER France ne pourra être tenue pour responsable des retards dans l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations, si ce retard ou cette inexécution sont dus à la survenance d'un cas de force majeure. Au sens des présentes conditions est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté des parties faisant obstacle à son fonctionnement normal d'une importance telle que ses conséquences ne puissent être compensées par les moyens dont disposent les parties.

Constituent par exemple des cas de force majeure : les grèves et autres conflits sociaux, les incendies, les explosions, les inondations, les dégâts ou les pannes, les catastrophes naturelles, les guerres ou insurrections, l'arrêt des transports, affectant les usines ou les sites de production des parties, de leurs fournisseurs, de leurs sous traitants ou de leurs transporteurs. Après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir pour remplir ses obligations et dans les meilleurs délais suivant la survenance d'un événement constitutif de force majeure, la société PALFINGER France avisera l'acheteur en précisant les incidences raisonnables prévisibles de cet événement sur le déroulement du contrat. Les parties se réuniront pour discuter de toutes mesures utiles à prendre pour limiter les conséquences de la survenance de l'événement constitutif de force majeure.

Si la durée totale d'un cas de force majeure persistait plus de deux mois à partir de sa notification, la société PALFINGER France aura la possibilité de résilier, avec effet immédiat, le présent contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, et ce sans que l'acheteur ne puisse réclamer des dommages et intérêts du fait de cette résiliation. En cas de résiliation du contrat pour cas de force majeure, les machines déjà fabriquées et livrées au moment de la rupture du contrat pour cas de force majeure, devront être payées par l'acheteur si elles pouvaient être utilisées par celui-ci avant la survenance de ce cas de force majeure. Dans le cas contraire, elles devront être récupérées par la société PALFINGER France. En cas de paiement d'avance réalisé par l'acheteur c'est-à-dire avant livraison, celui-ci sera remboursé par PALFINGER France.

11. RESILIATION

Indépendamment des cas et des modalités de résiliation visés dans les autres clauses des CGV, PALFINGER France peut, à tout moment, résilier le contrat le liant à l'acheteur dans le cas où celui-ci manquerait à l'une quelconque de ses obligations. Une telle résiliation prendra effet 15 jours après la date d'envoi par PALFINGER France d'une mise en demeure à l'acheteur restée sans effet et faite par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. L'acheteur ne pourra réclamer quelques sommes que ce soit, à quelque titre que ce soit, à PALFINGER France du fait de cette résiliation. A l'inverse, la société PALFINGER France, en plus de cette résiliation, pourra solliciter en justice l'indemnisation de l'ensemble des préjudices résultant des défaillances de l'acheteur.

12. RESERVE DE PROPRIETE

En cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix de la commande, PALFINGER France se réserve, jusqu'au complet paiement du prix en principal, frais et accessoires, un droit de propriété sur les matériels vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Tout acompte versé par l'acheteur restera acquis à PALFINGER France à titre de provision sur l'indemnisation à laquelle elle pourra prétendre, sans préjudice des actions qu'elle pourrait intenter.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques afférents aux machines vendues sont transférés à la charge de l'acheteur dès l'enlèvement des marchandises dans les usines de PALFINGER France par le transporteur.

En conséquence, l'acheteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de destruction, de vol des machines et de dommages pouvant être causés par ces dernières. En cas de saisie ou toute autre intervention d'un tiers sur les machines vendues, l'acheteur est tenu de l'aviser de la présente clause et d'aviser PALFINGER France immédiatement. L'acheteur autorise d'ores et déjà, et de manière inconditionnelle, PALFINGER France à faire dresser un inventaire et/ou à mettre sous séquestre les machines impayées à sa possession.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges entre PALFINGER France et l'acheteur relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de ROMANS (DRÔME - FRANCE), même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie nonobstant toutes clauses contraires. La création ou l'acceptation de lettres de changes n'implique ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.

14. LOI APPLICABLE

Tous les litiges entre PALFINGER France et l'acheteur seront soumis à la loi interne française, c'est à dire à l'exclusion de la convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

15. NULLITE - INAPPLICABILITE

Pour les cas où certaines des dispositions des présentes CGV viendraient à être annulées ou ne pourraient être appliquées, pour quelque motif que ce soit, tous les autres termes et conditions de ces CGV resteront valables et en vigueur.